**ST N°24/260**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2024

## ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE BENNE PLACE DE L'EGLISE

**Le Maire d'Epône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le règlement de voirie départementale ;

**Vu** l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

**Vu** la demande en date du 7 octobre 2024, par laquelle le pétitionnaire sollicite une autorisation pour l'installation d'une benne à gravats de 8 m3 place de l'Eglise pour la journée du 12 novembre 2024.

**Considérant** que pour permettre la pose d'une benne à gravats, il est nécessaire par mesure de sécurité de prendre des dispositions particulières en matière de stationnement.

### ARRETE

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à déposer une benne à gravats de 8 m3 place de l'Eglise à Epône, le 12 novembre 2024.

Le demandeur devra respecter toutes les directives suivantes :

- Une place de stationnement sera supprimée pour l'installation de la benne à gravat ;
- Assurer une pré signalisation correcte par la pose de panneaux ;
- Laisser un passage piéton sécurisé ;
- La circulation des véhicules ne devra en aucun cas être entravée, notamment les véhicules d'incendie et de secours et éventuellement les véhicules de collecte des déchets ménagers.

**Article 2** : L'affichage de cet arrêté devra être effectué sur le site.

**Article 3** : Dès achèvement, le demandeur sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie, à la chaussée et au trottoir.
La présente autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

**Article 4** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements exercés par l'autorité municipale.



HÔTEL DE VILLE
90, avenue du professeur Émile Sergent, 78680 Epône
Tél. 01 30 95 05 05

**Article 5** : Le demandeur est dispensé de droits de voirie.

**Article 6** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Pétitionnaire

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le 08 NOV. 2024
Et Notifié le 08 NOV. 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Jacques FASQUEL

MAIRIE D'ÉPÔNE N° 78 (Yvelines)

Fait à Epône, le 07/11/2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Jacques FASQUEL

MAIRIE D'ÉPÔNE N° 78 (Yvelines)



HÔTEL DE VILLE
90, avenue du professeur Émile Sergent, 78680 Epône
Tél. 01 30 95 05 05